



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Pôle Concurrence,
consommation,
répression des fraudes et
métrologie
Département Métrologie**

Tour Suisse
1, boulevard Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 03

**DÉCISION N° 23.24.402.022.1
du 21 avril 2023
DE MODIFICATION
D'AGREMENT**

**La Préfète de la Région Auvergne- Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi du 4 juillet 1837, modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2020 relatif aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00041 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté N° 2023-01 du 2 février 2023 portant subdélégation de signature ;
- Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;
- Vu** la décision n° 12.24.110.004.1 du 10 janvier 2012 modifiée du préfet du département du Rhône attribuant officiellement la marque d'identification **EU69** à la société NORMATECH dont le siège social est 43, route de Genève, 69140 RILLIEUX LA PAPE ;
- Vu** la décision n° 20.24.402.001.1 du 6 janvier 2020 modifiée du préfet du département du Rhône agréant la société NORMATECH pour réaliser le contrôle en service des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

- Vu** les demandes de modification de l'agrément adressées le 17 mars 2023 et le 19 avril 2023 par la société NORMATECH à la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes concernant l'extension de la portée d'agrément des sociétés :
- SCHENGLER INDUSTRIE, 3 rue Gustave Eiffel – 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE
H : ensembles de mesurage industriels (dépôts pétroliers, centres de chargement de camions, ...) - Débit inférieur ou égal à 250 m³/h.
 - HAAR France nom commercial « HAAR France LA ROCHELLE », 35 avenue Louis Lumière, 17180 PERIGNY
A : Ensembles de mesurage routiers (autres que pour GPL) et ensembles de mesurages similaires utilisés pour le ravitaillement des trains, petits avions ou petits bateaux - Débit inférieur ou égal à 60 m³/h.
- Vu** l'attestation COFRAC n° 3-1450 Révision 38 pour une date de prise d'effet le 19 avril 2023, accréditant la société NORMATECH pour les prestations de vérification périodique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau (EMLAE) ;
- Considérant** que les ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 juillet 2020 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;
- Considérant** que l'opération de vérification périodique est réalisée par des organismes agréés par la préfète de département en application de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 8 juillet 2020 modifié fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;
- Considérant** que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société NORMATECH pour le contrôle en service des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n°20.24.402.001.1 du 6 janvier 2020 modifiée ;
- Sur** proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La présente décision modifie **à compter du 19 avril 2023** la décision d'agrément n° 20.24.402.001.1 du 06 janvier 2020 modifiée, délivrée à la société NORMATECH, SIRET 50224760400023 pour réaliser le contrôle en service des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

La modification concerne l'extension de la portée d'agrément des sociétés :

- SCHENGLER INDUSTRIE, 3 rue Gustave Eiffel – 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE
H : ensembles de mesurage industriels (dépôts pétroliers, centres de chargement de camions, ...) - Débit inférieur ou égal à 250 m³/h.
- HAAR France nom commercial « HAAR France LA ROCHELLE », 35 avenue Louis Lumière, 17180 PERIGNY
A : Ensembles de mesurage routiers (autres que pour GPL) et ensembles de mesurages similaires utilisés pour le ravitaillement des trains, petits avions ou petits bateaux - Débit inférieur ou égal à 60 m³/h.

Article 2

La liste des implantations couvertes par le présent agrément et la portée de l'agrément sont précisées en annexe.

Article 3

La décision d'agrément reste valable jusqu'au 22 décembre 2023.

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société NORMATECH à ses obligations en matière de contrôle en service des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société NORMATECH par ses soins.

Fait à LYON, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
pour la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation
pour le chef du pôle C empêché,
la cheffe du département Métrologie



Armelle DUMONT

Annexe à la décision n° 23.24.402.022.1 du 21 avril 2023

Liste des implantations couvertes par l'agrément n° 20.24.402.001.1

Portée de l'agrément :

A : Ensembles de mesurage routiers (autres que pour GPL) et ensembles de mesurages similaires utilisés pour le ravitaillement des trains, petits avions ou petits bateaux - Débit inférieur ou égal à 60 m³/h.

B : Ensembles de mesurage routiers (autres que pour GPL) et ensembles de mesurages similaires utilisés pour le ravitaillement des trains, petits avions ou petits bateaux - Débit inférieur ou égal à 50 m³/h, hors EMR.

C : Ensembles de mesurage routiers (autres que pour GPL) et ensembles de mesurages similaires utilisés pour le ravitaillement des trains, petits avions ou petits bateaux - Débit inférieur ou égal à 60 m³/h, hors EMR.

D : Ensembles de mesurage sur camions (autres que pour GPL et autres gaz liquéfiés et autres que pour le ravitaillement des avions), notamment ensembles de mesurage pour F.O.D - Débit inférieur ou égal à 50 m³/h.

E : Ensembles de mesurage sur camions (autres que pour GPL et autres gaz liquéfiés et autres que pour le ravitaillement des avions), notamment ensembles de mesurage pour F.O.D - Débit inférieur ou égal à 70 m³/h.

F : Ensembles de mesurage sur camions pour GPL - Débit inférieur ou égal à 50 m³/h.

G : Ensembles de mesurage pour le ravitaillement des avions - Débit inférieur ou égal à 250 m³/h.

H : Ensembles de mesurage industriels (dépôts pétroliers, centres de chargement de camions, ...) - Débit inférieur ou égal à 250 m³/h.

I : Ensembles de mesurage sur oléoduc et pour le chargement ou le déchargement des navires (y compris GPL) - Débit inférieur ou égal à 250 m³/h.

Nom	Adresse	Portée de l'agrément	Modifications le cas échéant
ARTOIS TACHY SERVICES (ATS)	240 rue du Quiery - ZA de l'Aérodrome - 62490 VITRY EN ARTOIS	D	
VOLUREP	ZA Sud - Avenue Maurice Racamond - BP 8 - 84310 MORIERES LES AVIGNON		
SOGAMI	11, route de la grange, BP9 - 44140 GENESTON	D	
POITOU CITERNE	12, rue La Caille - 86190 VILLIERS		
PETROGEST	Rue du Gendarme Martin - 42150 LA RICAMARIE	D	

SOLYMEPE	Le Parc des bords du Rhône, 2 boulevard Lucien Sampaix - 69190 SAINT FONTS	B - H	
DELBOS	ZI Boulazac, 8 bis avenue Marcel Paul – 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	A - D	
SCHENGLER INDUSTRIE	3, rue Gustave Eiffel – 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE	B - G - H	Extension
DIP	720, route de Nègrepelisse – 82350 ALBIAS	A - D	
LESNIER & BERNARD	9 rue des Frères Lumières – 22440 TREMUSSON	A	
HAAR FRANCE	13 rue René Cassin - ZAE d'Herblay - 95220 HERBLAY	C - E - G	
PETROLEUM TECHNICS CIE	Rue de l'industrie, ZI Jarry BP 2109 – 97122 BAIE-MAHAULT	A - D - F - H - I	
SOCIETE NOUVELLE ARTOIS TACHY SERVICES	240 rue du Quiery – ZA de l'Aérodrome – 62490 VITRY-EN-ARTOIS	D	
HAAR France Nom commercial « HAAR France La Rochelle »	35 avenue Louis Lumières – 17 180 PERIGNY	A - E - G - H	Extension